

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Européenne de Bâtiment
Mme Dauphin Virginie
870 rue Marcel Paul
94500 Champigny-sur-Marne

affaire suivie par **S.Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/182/2022

Ivry-sur-Seine, le **11 JAN. 2023**

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Européenne de Bâtiment représentée par Mme Dauphin Virginie – 870 rue Marcel Paul – 94500 Champigny-sur-Marne, agissant pour le compte de la Coop Ivry Habitat – 6 promenade supérieure – 94204 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du **13 rue Barbès – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UN ECHAFAUDAGE DE PIED TUNNEL de 75 m de longueur x 1,50 m de largeur,**
- **DEPOT DE MATERIAUX de 10 m de longueur x 2 m de largeur, sur deux places de stationnement (zone payante)**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Département du Val de Marne gestionnaire de la voie,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **L'échafaudage de pied nécessaire à l'exécution des travaux, sera éclairé dès la chute du jour et pendant toute la nuit.**
- **L'échafaudage sera fixé au sol sans percement du trottoir.**
- **L'échafaudage sera entièrement muni d'un filet de protection.**

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

-2-

- Le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.
- la durée d'occupation du trottoir et de la chaussée devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum),
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.
- Les abords du chantier seront maintenus en bon état de propreté.
- Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.
- L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation



Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint

